



LE PRÊT D'HONNEUR REPRISE

Initiative Charente-Maritime

Les caractéristiques du prêt :



NATURE

- Prêt personnel sans intérêt
- Obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel

MONTANT

- De 3 000€ à 40 000€ par projet.

TAUX

- 0%
- Sans caution personnelle

DURÉE

- 60 mois maximum
- Avec différé de remboursement possible : 12 mois maximum.

GARENTE

- Assurance décès / PTIA et garantie BPI France obligatoire.

À qui cela s'adresse ?

CIBLES

Tout porteur de projet ayant besoin d'un financement complémentaire pour reprendre une exploitation. La demande doit être effectuée dans les 3 mois qui précèdent le déblocage du prêt bancaire.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Toutes les activités sont éligibles à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI, des activités immobilières et d'intermédiation financière.



FORME JURIDIQUE

Toutes les formes juridiques y compris les holdings de rachat. À l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupement d'employeurs. Les activités purement saisonnières (dont l'activité est inférieure à 6 mois par an) ne sont pas éligibles.



EN CAS DE SOCIÉTÉ

- Le(s) personne(s) physique(s) (demandeur(s) de l'aide) doit/doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise.
- Le(s) demandeur(s) doit/doivent avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.



Comment l'obtenir ?

1 ÉTUDE DU PROJET

Étude du projet par un.e chargé.e de mission financement qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet.

2 PRÉSENTATION AU COMITÉ D'AGRÈMENT

Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt d'honneur devant un Comité d'Agrément qui statue sur l'octroi du prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

3 DÉCAISSEMENT

La décision est valable 6 mois après la date de passage en comité et le décaissement est subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.

4 REMBOURSEMENT

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

Et après ?

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DURÉE UN PARRAIN À VOS CÔTÉS



Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années. Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.



Contactez nous pour en savoir plus :

<https://www.initiativecharente-maritime.fr/contact.php>
05 46 44 18 13

